



**ARRÊTÉ DU MAIRE n° D-0013/2024**  
**prescrivant la mise à disposition du public d'une demande de permis d'aménager**  
**sur la commune de Saint-Denis d'Oléron**

**Le maire de la commune de SAINT-DENIS-D'OLÉRON,**

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 017 323 24 X 0002, déposée en mairie de Saint-Denis d'Oléron le 14/05/2024 par la Communauté des Communes de l'Île d'Oléron représentée par Monsieur PARENT Michel, concernant le réaménagement du parking de « La Boirie » dans le sens d'une désimperméabilisation et d'une renaturation du site tout en attribuant une place plus importante au vélo, commune de Saint-Denis d'Oléron ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 121-24 et R 121- 6 ;

**ARRÊTE:**

**Article 1** : La demande susvisée sera mise à disposition du public du lundi 01 Juillet au lundi 15 Juillet 2024 inclus sur le site internet de la mairie de Saint-Denis d'Oléron – rubrique Urbanisme –règlementation – dossiers mis à disposition.

**Article 2** : Les observations pourront être transmises à l'adresse électronique suivante : [mairie@st-denis-oleron.fr](mailto:mairie@st-denis-oleron.fr)

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera affichée huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Saint-Denis d'Oléron.

**Article 4**: Le maire de la commune de Saint-Denis d'Oléron est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Cette décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT au titre du contrôle de légalité et information en sera faite au conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

Fait à SAINT-DENIS-D'OLÉRON, le 19 Juin 2024

**Le Maire,**  
**HUOT Joseph**

